

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

COMMUNE  
D'AVERMES  
(ALLIER)

Date de la  
convocation :  
11 juin 2024

**11. Mise en place du  
Compte Financier  
Unique 2025 pour le  
budget principal  
pour l'exercice 2024**

## Nombre de membres

- ▶ En exercice 15
- ▶ Présents 11
- ▶ Votants 12

Le Président certifie que  
la présente délibération a  
été déposée à la  
Préfecture, au titre du  
contrôle de légalité le

et acquiert un caractère  
exécutoire à compter de  
cette date.

Le président

Jean-Luc ALBOUY

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ALBOUY, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présents :** Mesdames BLANCHARD, CHALMET, FAURE-FONTENAY, GIRARD, LAIB-RENARD, PANDREAU,  
Messieurs ALBOUY, ARNAUD, BUJOC, DIDTSCH, MARIDET, formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :** Mesdames LE DILY, PASQUIER et Messieurs DE BATTISTA, DENIZOT (pouvoir à Mme PANDREAU)

Monsieur DIDTSCH est nommé secrétaire de séance, accepte d'assurer cette fonction.

## Mise en place Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal pour l'exercice 2024

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par [l'article 205 de la loi de finances pour 2024](#), précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le compte financier unique, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT déclinés dans l'instruction budgétaire et comptable M57, le cas échéant ;
- dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

Le CFU a plusieurs objectifs : favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable du CCAS.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par le CCAS.

Considérant que le CCAS a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 5 juin 2023 et effectue la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, il réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU,

**Après délibération, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité des votants la mise en place du Compte Financier Unique pour le budget principal du CCAS à compter de 2025 pour l'exercice 2024.**

Le Président du C.C.A.S.  
Jean-Luc ALBOUY

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 003-260300397-20240624-D11\_240624-DE